

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas BODEÏ, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 13 juillet 2025, à l'occasion de la Fête Nationale,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** – Monsieur Nicolas BODEÏ, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 13 juillet 2025 à l'occasion de l'organisation de la Fête Nationale,

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons peut rester ouvert:  
- le dimanche 13 juillet 2025 de 19h00 à 2h00,

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Mont
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 03 juillet 2025

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250707-84\_2025-AR

